

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie- Paix

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

85/56 DU 16/4/85

DECRET N° /MFB-DGD-DAF-SP por-
tant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1985 des Ins-
pecteurs des cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Douanes.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE ,

DGFP.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 19/84 du 23.8.84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

VU le décret 59/178/FP du 21.8.59 fixant le sta-
tut commun du personnel des Douanes ;

VU le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Fé-
vrier 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

DGB.

VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

VU le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la no-
mination et à la revocation des fonctionnaires ;

VU le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;

VU le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

VU le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisa-
tion des intérimis des Membres du Gouvernement ;

DCF.

VU le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret
84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Administrati-
ve Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 Janvier
1985 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent:

Pour le 2^e Echelon à 2 ans

BOCKOTAKA Jean Brazzaville

Pour le 4^e Echelon à 2 ans

DINGA Martin Pointe-Noire

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Le Ministre des Finances
et du Budget,

Brazzaville, le 16 AVRIL 1985


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-


Ange Edouard POUNGUR.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICNA.-

AMPLIATIONS:

JORPC..... 1
DG MFP..... 3
DGB..... 3
DCF..... 3
DGD..... 3
DRD/BZV..... 2
DRD/PN..... 2
INTERESSES 2
DOSSIER 6
SGCM/BC..... 3

